



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE D'AIGUES MORTES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le 09/07/2021

ID : 030-213000037-20210709-DCM202143-DE



Réf : DCM/2021-43/8.1/30-06

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	20	29

Date de la convocation : 22-06-2021

Notifiée aux élus le : 24-06-2021

Date de l'affichage : 24-06-2021

**OBJET :**

RENOUVELLEMENT DU « PLAN MERCREDI »

**SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un,

Le TRENTE JUIN À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMEJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Christian GROUL, Yves GRAS, Régis VIANET, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

**Absents ayant donné procuration :** Marielle NEPOTY à Michèle PALLARES, Michel AUSSANAIRE à Pierre MAUMEJEAN, Alain BAILLIEU à Christian GROUL, Jean-Claude BASCHIOU à Christian GROUL, Christine DUCHANGE à Michèle PALLARES, Maguelone CHAREYRE à Régis VIANET, Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR, Maryline POUGENC à Joachim RAMS, Cédric BONATO à Joachim RAMS

**Absent non-représenté :** Néant

**Secrétaire de séance :** Michèle PALLARES

**Rapporteur : Arnaud FOUREL**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville a obtenu en 2018 la labellisation du dispositif institutionnel « Plan Mercredi » dans le cadre de son Projet Educatif De Territoire (PEDT).

Le Plan mercredi définit une nouvelle génération de projets éducatifs territoriaux, plus qualitatifs et assurant une meilleure cohérence des temps éducatifs (école, loisirs, temps familial). L'organisation d'un Plan mercredi dans le cadre d'un PEDT permet à la collectivité de bénéficier d'un label qualité, d'aides financières spécifiques et d'une adaptation des conditions d'encadrement des accueils de loisirs du mercredi.

Pour accéder à la labélisation du dispositif « Plan mercredi », une collectivité/un EPCI doit remplir trois conditions cumulatives :

- Conclure un PEDT intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions des articles L.551-1 et R .551-13 du code de l'éducation.
- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- S'engager à respecter la charte qualité plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par une convention conclue entre la collectivité/l'EPCI, les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales.

C'est dans le cadre du renouvellement de son Projet Educatif De Ter également engager le renouvellement du dispositif « Plan Mercredi ».

Envoyé en préfecture le 09/07/2021  
Reçu en préfecture le 09/07/2021  
Affiché le 09/07/2021  
ID : 030-213000037-20210709-DCM202143-DE

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Approuve dans son principe, le renouvellement du dispositif « Plan mercredi »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à la mise en œuvre du PEDT et du Plan Mercredi

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 09/07/2021

Le Président de séance,  
Pierre MAUMEJEAN  
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation  
Le Directeur Général des Services,  
Christophe BARONI



**RESULTAT DU VOTE :**

Délibération 2021-43	RENOUVELLEMENT DU « PLAN MERCREDI »	Pour :	<b>29</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication